

AVIS

ENV.21.126.AV

Permis unique visant la construction de 5 éoliennes (EDF Luminus) aux lieux-dits « La Croix Benoît » et « Les Trois Burettes » à FLEURUS et VILLERS-LA-VILLE - Plans modificatifs

Avis adopté le 23/08/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique:* 40.10.01.04.03 (classe 1)

- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils s.a.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/06/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 21/09/2021 (60 jours +suspension des délais)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* Visioconférence organisée le 18 /08/2021
- *Audition :* 23/08/2021

Projet :

- *Localisation :* Aux lieux-dits La Croix-Benoit et Les Trois Burettes - Entre les villages de Bry, Wagnelée et Marbais
- *Situation au plan de secteur :* zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet initial visait l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Fleurus.

Suite à l'instruction du dossier, les fonctionnaires délégué et technique ont émis un avis défavorable à cette demande dans leur avis de suspension de procédure, pour des raisons d'intégration paysagère et d'exploitation insuffisante du potentiel éolien de la zone. Des plans modificatifs ainsi qu'un complément corollaire à l'étude d'incidences ont alors été réalisés.

Le projet modifié vise l'implantation de cinq éoliennes sur le territoire des communes de Fleurus (4 éoliennes) et Villers-la-Ville (1 éolienne).

Les éoliennes présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance nominale individuelle comprise entre 2,78 et 4,2 MW. Elles s'implantent de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne à haute tension.

Le projet est situé à environ 665 m à l'est du parc éolien existant de Marbais, composé de 11 éoliennes.

1. AVIS

Les éoliennes 1 à 4 du projet modifié présentent une configuration légèrement différente de celle du projet initial et l'éolienne n°5 a été ajoutée. Les modèles ont également été revus.

Suite à ces modifications, les informations de l'EIE initiale ont été actualisées dans le complément corollaire. Celui-ci analyse aussi les impacts cumulatifs du projet avec le parc existant de Marbais.

Le point 1.1 du présent avis porte sur le complément corollaire (qui reprend toutes les informations actualisées de l'EIE initiale) et le point 1.2 porte sur le projet modifié.

1.1. Avis sur la qualité du complément corollaire de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que le complément corollaire de l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

En effet, le complément analyse tous les points généralement étudiés pour ce type de dossier. Il reprend une actualisation complète de l'étude initiale en fonction des modifications apportées au projet.

Le Pôle apprécie la qualité générale du complément et notamment :

- la synthèse des impacts des éoliennes sur les espèces d'oiseaux et les chiroptères ;
- le chapitre relatif à la situation lors du démantèlement du parc de Marbais.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence de recommandation sur la nécessité d'introduire une demande de dérogation à la Loi sur la conservation de la nature, notamment :
 - o pour la destruction des oiseaux et des chiroptères dès le moment où l'auteur reconnaît que le placement des éoliennes entraîne une mortalité probable de plusieurs espèces (art. 2 §2 1° et art. 2bis §2 1° de la LCN) ;
 - o pour une perturbation probable de ces espèces durant certaines périodes de leur vie¹ ;
- l'absence de réflexion relative au risque d'effarouchement des éoliennes sur les populations de chauves-souris. Ces effets, bien connus sur l'avifaune, ont également été démontrés pour la chiroptérofaune et peuvent parfois s'avérer plus impactants que le risque de collision.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.

Le Pôle constate que le projet modifié, par l'ajout d'une cinquième éolienne entre le parc existant de Marbais et le projet initial, permet une meilleure intégration par rapport au parc existant de Marbais et une meilleure exploitation du potentiel venteux de la zone.

¹ pour les oiseaux : il s'agit de la période de reproduction et de dépendance pour autant que la perturbation ait un effet significatif (art. 2 §2 2° de la LCN) ; pour les chiroptères : il s'agit des périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration. Il s'agit également de la détérioration ou destruction probable des habitats (sites de reproduction, aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique) (art. 2bis §2 2° et 4° de la LCN).

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- aménager et entretenir les mesures de compensation (couverts nourriciers et couverts enherbés) en faveur des oiseaux des plaines agricoles ;
- mettre en place un module d'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique ;
- privilégier un modèle d'éolienne présentant les puissances acoustiques les plus faibles pour des vitesses de vent à 10 m entre 4 et 6m/s ;
- mettre en place un système de bridage acoustique des éoliennes de manière à garantir le respect des normes en vigueur et réaliser un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé ;
- équiper les éoliennes d'un shadow module ;
- mettre en place un pertuis au niveau du chemin d'accès à l'éolienne n°5 pour assurer l'écoulement du ruisseau Grand Ri (ne modifiant pas le lit, ni le tracé du ruisseau) ;
- synchroniser les balisages lumineux entre les éoliennes du projet et celles du parc existant de Marbais.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails² et insiste sur l'urgence de mettre en place ces outils et réflexions.

² <https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/ENV.18.69.AV.pdf>
<https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/AT.20.34.AV-ENV.20.62.AV%20INI%202020%20D%C3%A9veloppementEolienWallonie.pdf>

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

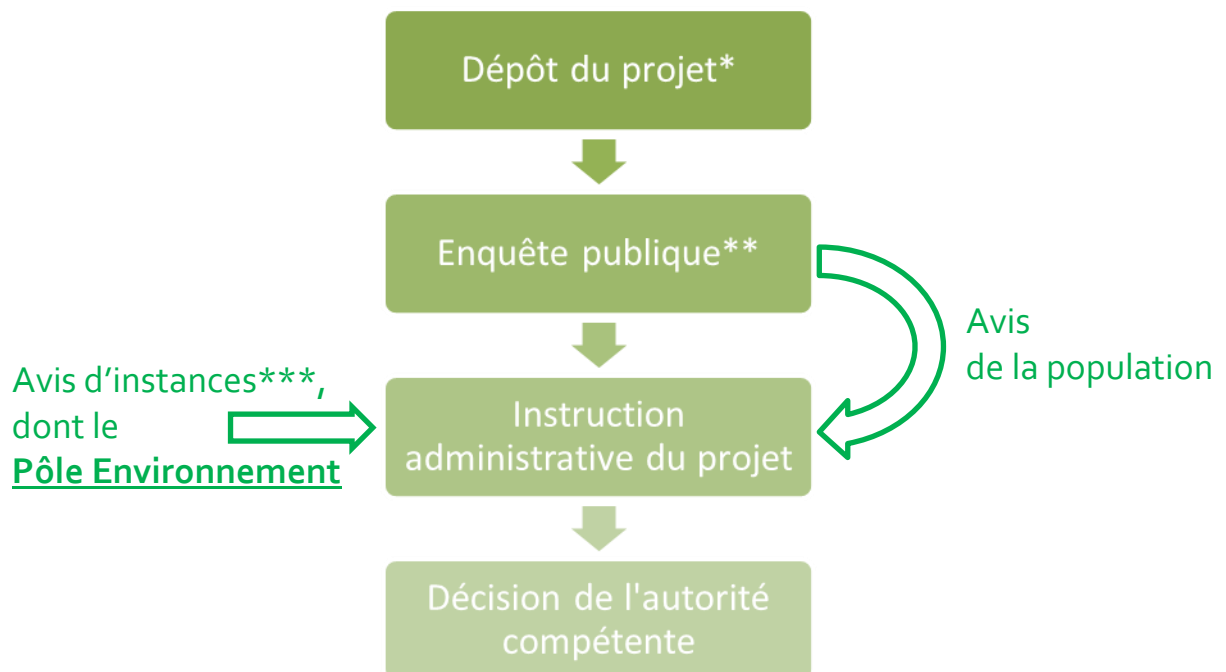
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.